



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 25922

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité d'une baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux réseaux de chaleur. En effet, alors que la loi de finances pour 1999 a permis d'assujettir au taux réduit les abonnements au gaz et à l'électricité, les abonnements aux réseaux de chaleur sont restés soumis au taux de 19,6 %. Ainsi, alors que la France a depuis plus de vingt ans privilégié les énergies renouvelables, aucune mesure fiscale favorable n'a été mise en place afin de favoriser le développement des réseaux de chaleur. En outre, à l'heure actuelle, il semble que la Commission européenne soit favorable à une révision de la liste des biens et services bénéficiant du taux réduit en faveur de ces réseaux de chaleur. Aussi, elle serait heureuse de connaître les orientations choisies dans ce domaine et désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Contrairement à la fourniture d'électricité et de gaz, le droit communautaire ne permet pas actuellement l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à la distribution d'énergie calorifique, quelle que soit la source d'énergie utilisée. Cependant, dans sa proposition de directive du 16 juillet 2003 visant à modifier la directive 77/388/CEE, en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission européenne a notamment mentionné la livraison de chaleur distribuée en réseau dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit. Le Gouvernement, tout à fait sensible à la question des réseaux de chaleur dont de nombreuses villes moyennes françaises sont équipées, notamment en région parisienne, se réjouit de cette avancée, qui s'inscrit dans le prolongement des démarches effectuées en ce sens par la France auprès de la Commission européenne. Cela étant, une modification du droit communautaire en la matière ne peut être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du Conseil. Dès qu'un tel accord sera intervenu, une baisse de la TVA sur les abonnements aux réseaux de chaleur pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25922

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7577

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1227